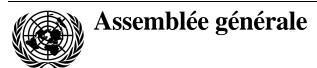
Nations Unies A/59/521



Distr. générale 29 octobre 2004 Français Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 160 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États des Caraïbes orientales

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur: M^{me} Anna **Sotaniemi** (Finlande)

I. Introduction

- 1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États des Caraïbes orientales » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de Sainte-Lucie.
- 2. À sa 32^e séance plénière, le 15 octobre 2004, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
- 3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 13° et 16° séances, les 25 et 29 octobre 2004. Les vues des représentants qui ont pris la parole au cours de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.6/59/SR.13 et 16).
- 4. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie d'une lettre, datée du 4 octobre 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/59/233).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/59/L.7

5. À la 13^e séance, le 25 octobre, le représentant de Sainte-Lucie, au nom d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, de Belize, du Costa Rica, de la Dominique, de la Grenade, du Guyana, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et du Suriname, auxquels se sont ensuite associés la Trinité-et-Tobago et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont présenté

un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États des Caraïbes orientales » (A/C.6/59/L.7).

6. À sa 16^e séance, le 29 octobre, la Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.6/59/L.7 (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des Nations Unies des États des Caraïbes orientales

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États des Caraïbes orientales,

- 1. Décide d'inviter l'Organisation des États des Caraïbes orientales à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;
- 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

2 0458635f.doc